

PV 11 07 2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

11 Juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI

Absents excusés: W. DELAVENNE, V. KRYK, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents : M. GRENIER (pour les points 1 et 2)

Procurations: W. DELAVENNE à C. BIOLAY, A. BOUSSER à M-C. ROCH, L. JACQUEMET à J-O. RABOT, P. GUINOT à M. GIRIAT, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, A. NEUSSER à G. MASRARI, V. KRYK à J. DAZIN

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 16 mai et 13 juin 2024

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 16 mai et 13 juin 2024 n'appelant pas de remarques, ils sont tous deux adoptés à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Administration générale – Charte de la vie associative

Afin d'accompagner le développement de la vie associative dans la commune et d'asseoir une bonne communication entre les associations et la commune, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer la charte de la vie associative.

En effet une charte avait été établie en mai 2017, cette dernière nécessite une mise à jour et des ajustements, qui sont proposés dans le projet de charte ci-joint.

Cette charte a été présentée aux associations ornésiennes pour avis, ainsi qu'à la commission sport le 17 juin 2024.

Michèle GALLET demande quelle est la responsabilité engagée en cas de dégradation.

S. MANFRINI explique que les associations signent une convention avec la mairie pour l'occupation de la salle dans laquelle toutes les précisions sont détaillées sur la responsabilité de l'association. De plus les associations doivent également être couvertes par une assurance.

J-O. RABOT fait part de l'interrogation de L. JACQUEMET qui souhaite savoir pourquoi le tarif à l'année a été supprimé.

S. MANFRINI répond que la réflexion sur les tarifs avait été lancée suite à la construction du gymnase pour lequel la commune ne souhaitait pas faire payer les associations ; ainsi pour harmoniser le dispositif, il a été décidé de la gratuité des salles communales à l'ensemble des associations ornésiennes.

G. MASRARI demande quel était le montant facturé aux associations jusqu'à présent.

S. MANFRINI précise que sur une année la location des salles aux association représentait environ 5000€.

G. MASRARI interroge sur le fait que cette recette va donc disparaître désormais.

S. MANFRINI explique qu'en effet les associations ne paieront plus pour l'utilisation des salles, toutefois la commune leur fait état du coût que cela représente, afin qu'une prise de conscience soit faite à leur niveau du montant pris en charge par la municipalité et de l'avantage qui en découle pour les associations.

O. GUICHARD précise que cette décision a été prise aussi pour se prémunir d'un éventuel contrôle de la chambre régionale des comptes qui pourrait demander des détails sur les bâtiments mis à disposition et exiger leur valorisation. De plus, il est important que les associations se rendent compte que rien n'est acquis et que c'est un coût important pour la collectivité.

Il tient du reste à saluer le travail de fond important réalisé par les différentes commissions communales ayant permis cette mise à jour, et il les en remercie. Travail qui continue notamment concernant les critères d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DE VALIDER** la charte de la vie associative

2. Finances – Suppression de la tarification des salles communales aux associations

A- MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS

Vu la délibération D2022 25 07 073 du 25 juillet 2022 relative au tarif des salles communales,

Vu l'avis de la commission sports du 17 juin 2024,

Considérant qu'il convient de valoriser les mises à disposition de salles aux associations, sans grever leur budget, il est proposé au conseil municipal de supprimer la tarification aux associations, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'occupation annuelle des salles communales par les associations fait l'objet d'une convention précisant les jours, les horaires et les conditions d'utilisation des salles.

La mise à disposition annuelle des infrastructures communales aux associations se fait à titre gracieux. Par ailleurs, cette mise à disposition est valorisée par une subvention sous forme d'avantage en nature appelée : contribution volontaire en nature.

Sur demande formulée auprès du service des sports pour les associations sportives et auprès du service des relations aux usagers pour toute autre association, les activités peuvent être maintenues pendant les vacances scolaires, y compris estivales, aux jours et horaires habituels, si les salles ne sont pas louées à des particuliers et pas nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Les associations présentes sur la commune d'Ornex peuvent bénéficier de la gratuité 1 fois par an. La salle plurivalente de l'école Arc-en-Ciel ne possède pas de cuisine.

Les associations ornésiennes peuvent bénéficier gratuitement, une fois par an, sous réserve de disponibilité, de la mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel les samedis après-midi et dimanches dans le cadre de leur activité. À partir de la deuxième demande, le tarif de 50 € sera appliqué.

Cautions demandées pour les salles René Lavergne et la salle Arc-en-Ciel :

- Cautions nettoyage = 300 €
- Cautions salle et clés = 500 €

La caution ne sera pas demandée aux associations ornésiennes qui utilisent leur droit de gratuité.

B- LOCATION DE LA SALLE RENÉ LAVERGNE AUX PARTICULIERS, AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICS

Les tarifs restent inchangés et sont les suivants :

Tarifs Salle René Lavergne à compter du 1 ^{er} septembre 2024								
WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)								
	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Particuliers	Associations	But lucratif	Syndics pros	Particuliers	Associations	But lucratif	Syndics pros
AVEC cuisine	372 €	149 €	605 €	X	638 €	418 €	979 €	X
SANS cuisine	275 €	110 €	451 €	300 €	506 €	330 €	781 €	506 €

Tarifs Salle René Lavergne à compter du 1 ^{er} septembre 2024								
SEMAINE (une soirée, du lundi au jeudi inclus)								
	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Particuliers	Associations	But lucratif	Syndics pros	Particuliers	Associations	But lucratif	Syndics pros
AVEC cuisine	143 €	77 €	275 €	165 €	220 €	187 €	495 €	275 €
SANS cuisine	88 €	55 €	220 €	110 €	165 €	132 €	440 €	220 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DIT** que les associations bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition des salles communales pour leurs activités hebdomadaires.
- **APPROUVE** à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs des locations des salles municipales tels qu'ils sont proposés dans les tableaux ci-dessus.

3. Finances – Convention financière avec la commune de Versonnex pour le réaménagement du chemin forestier de la Borne 18

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du chemin forestier reliant la piste cyclable de Versonnex à la vélo-route Gex-Ferney, pour faciliter l'accès au nouveau collège d'Ornex pour les élèves venant de la commune de Versonnex, il a été convenu que le projet serait cofinancé par la commune de Versonnex.

Les travaux seront lancés dans le courant du mois d'août 2024 afin que le chemin soit opérationnel à la rentrée de septembre. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la commune d'Ornex.

Afin de permettre de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la commune de Versonnex, il est nécessaire d'établir une convention financière entre les communes d'Ornex et de Versonnex précisant que les deux communes s'engagent à prendre en charge à part égale le reste à payer après déduction faite de la subvention octroyée par le Département de l'Ain.

Arrivée de Monsieur Maxime GRENIER

O. GUICHARD indique que ce point tenait particulièrement à cœur à la municipalité de Versonnex. Il rappelle qu'à travers ce réaménagement il n'est pas question de créer une vélo-route bis au milieu des bois, d'une part pour éviter d'encourager le trafic dans un secteur naturel qui mérite d'être préservé et d'autre part pour limiter la dépense, étant donné que dans quelques années d'autres investissements seront à prévoir pour la vélo-route.

Il explique qu'une réunion sur site a eu lieu en présence de M. GIRIAT, de Jacques DUBOUT, Maire de Versonnex, et de Véronique BAUDE, vice-présidente du conseil départemental, au cours de laquelle il a été convenu que le département participerait au financement des travaux à hauteur de 15 000€ pour une dépense de 50 000€ (proratisée en fonction de montant réel de la dépense) et que le solde serait réparti entre Ornex et Versonnex.

Il précise que malgré les droits qui lui ont été conférés avec dernièrement l'augmentation des montants pour la signature de devis de travaux, par transparence il a décidé de réunir une commission MAPA ce matin, pour choisir l'offre la moins disante, celle de l'entreprise JLTP qui a donc été retenue pour les travaux de réaménagement de ce chemin forestier.

G. MASRARI demande si les travaux seront terminés pour la rentrée

O. GUICHARD répond que tout est mis en œuvre et que le devis a été signé ce jour pour que le chemin soit en effet réaménagé au plus vite.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Versonnex

4. Finances – Convention avec la CAPG pour la gestion de l'entretien des fossés d'eaux pluviales et du petit entretien d'urgence

Dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex, il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les secteurs non urbains.

Lors de la conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a proposé aux communes la mise en œuvre d'une convention de gestion afin que la commune puisse continuer ces missions d'entretien.

Les missions concernées par la présente convention sont :

- L'entretien courant des fossés : l'enlèvement des embâcles, la tonte et le faucardage du fossé, du fond jusqu'au talus, y compris l'évacuation des déchets sur la base de 2 passages par an
- L'entretien d'urgence devant être réalisé immédiatement sur différents sites en cas de survenance de forts événements pluvieux, afin d'éviter tout débordement des eaux liés à des embâcles.

Le projet de convention précise que pour la commune d'Ornex, le montant forfaitaire de la compensation financière pour la délégation de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence est de **8 704€ TTC**.

Il comprend 2 544 ml de fossés dont 1 042 ml par entretien à l'épaveuse et 1 502 ml par entretien au débroussaillieur. Les calculs sont établis à partir des linéaires définis par l'Agglomération du Pays de Gex avec les communes et sur l'estimation prévisionnelle de 2 passages par an.

M. GIRIAT précise que ces travaux, qui avaient été précédemment confiés à l'Agglo, notamment en raison de la Loi NOTRE, reviennent désormais à la commune.

C. BIOLAY ajoute que ces travaux reviennent aux communes aussi en raison des difficultés de Pays de Gex Agglo à trouver des prestataires qualifiés.

M. GIRIAT souligne que les communes connaissent mieux leur terrain.

O. GUICHARD explique que l'Agglo prend des compétences notamment à travers les lois comme celle citée précédemment, mais qu'elle n'est pas forcément à même de pouvoir les assumer. Ainsi dans le cas de l'entretien des fossés, les agents municipaux devront consacrer du temps à cette tâche et en même temps cela peut représenter l'avantage que les travaux soient faits selon les préconisations de la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales avec Pays de Gex Agglo.

5. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Alliade Habitat pour l'acquisition de 13 logements situés au 63 rue des sources de l'Ouye

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 159822 en annexe signé entre Alliade Habitat ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition au 63 rue des sources de l'Ouye à Ornex, comprend 13 logements locatifs sociaux détaillés comme suit : 5 PLAI, 7 PLUS, 1 PLS et que Alliade Habitat demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 159822 permettant le financement de l'acquisition de ces logements sociaux.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 3 logements locatifs sociaux à la livraison de la promotion immobilière.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 293 366 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159822 constitué des 8 lignes de prêt suivantes :

Contrat n° 159822	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLDD 2024	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	35 349 €	131 458 €	172 712 €	28 630 €	40 805 €	442722 €	324 690 €
N° lignes de prêt	5599589	5599587	5599586	5599590	5599591	5599592	5599593

Contrat n° 159822	PHD
Montant	117 000 €
N° lignes de prêt	5599588

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 293 366 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

6. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Pour le service enfance

Animateur du service enfance

Dans le cadre de son reclassement sur un poste d'animateur périscolaire, l'agent actuellement en charge de la restauration collective sur l'école des bois va changer de filière à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer son grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Par ailleurs, compte tenu des mouvements internes, le service enfance a besoin d'un animateur présent sur le temps méridien uniquement. Il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16h00 hebdomadaires et de créer un poste à temps non complet, 8h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

De plus, afin de renforcer les équipes d'animateurs du centre de loisirs cet été, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité pour recruter un animateur, à temps complet, du 15 juillet au 31 août 2024, à temps complet.

Pour le service accueil, état-civil et élections

Responsable du service accueil, état-civil et élections

L'agent actuellement responsable du service est muté dans une autre collectivité au 1^{er} septembre 2024.

Afin d'envisager son remplacement il est proposé d'ouvrir des postes sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur les grades de rédacteur et rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Avancement de grade

L'agent en charge du service social ayant augmenté son temps de travail depuis le mois de juillet, et devant bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2024 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le grade ouvert sur la délibération n°2023 18 12 135 du 18 décembre 2023 pour un total d'heures passant de 30 à 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour la culture

La commune va organiser une exposition d'art contemporain intitulée « Champ libre », rue de Gex à côté du magasin Casa Design. Il convient de recruter un adjoint du patrimoine spécifiquement pour l'organisation de cet événement.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de créer un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 12h hebdomadaires, dans la filière culturelle, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine du 15 juillet au 30 septembre 2024.

G. MASRARI demande si une personne a déjà été recrutée sur le poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité.

C. BIOLAY répond positivement, en expliquant aussi la nécessité de cet accroissement temporaire d'activité dû à plusieurs arrêts maladie d'agents sur la même période.

G. MASRARI se réjouit que la situation ait pu être solutionnée rapidement.

Concernant le projet d'exposition d'art contemporain O. GUICHARD explique que, comme vu en commission communication, l'idée est née à la suite d'une rencontre avec le gérant du magasin Casa Design, qui proposait de mettre gratuitement à disposition le pré à l'entrée d'Ornex, situé derrière l'établissement. Étant donné que l'exposition « Art en Campagne » est biennale, à budget constant, la réflexion a été menée pour étudier la possibilité d'organiser dans ce pré un autre événement culturel, sur l'année qui n'accueille pas « Art en campagne », afin d'animer la commune.

Pour organiser une telle exposition, il est donc nécessaire d'avoir des contacts et des connaissances bien particulières dans le domaine des arts plastiques. Après étude, il a été constaté qu'il est préférable de recruter une personne qualifiée à travers un accroissement temporaire d'activités plutôt que par l'intermédiaire d'un contrat type Guso, pour éviter de payer des charges et des taxes qui seraient supérieures.

Étant donné que les délais sont très courts pour organiser cette manifestation à l'automne, la commission communication s'est donnée jusqu'au 15 août pour réunir un nombre suffisant d'artistes, mais si ce n'est pas le cas, la commune renoncera au projet, et ce par respect pour l'argent du contribuable.

À noter que l'exposition « Art en Campagne » sera de nouveau organisée en 2025.

G. MASRARI demande quel est le coût pour le poste d'adjoint culturel pour la commune et si quelqu'un a été trouvé pour occuper ces fonctions.

O. GUICHARD répond que la personne a bien été trouvée et que la rémunération pour ce poste sera de 1500€ nets pour la période. Le montant sera réparti sur 3 mois, ce qui représente un coût de 500€ mensuels. Si toutefois la manifestation n'avait pas lieu, la commune n'aurait pas à payer la totalité des émoluments.

Il espère que l'évènement pourra se faire, d'autant que cette année marque le 40^{ème} anniversaire du bâtiment accueillant Casa Design, bâtisse qui a été créée par un architecte assez renommé. À terme, il est possible que le bâtiment puisse être classé, ce qui permettrait d'enrichir le patrimoine de la commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} juillet 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 32 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 8 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaire en accroissement temporaire d'activité du 15 juillet au 31 août 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste de rédacteur à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,

- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint territorial du patrimoine, de la filière culturelle, à temps non complet, 12 heures hebdomadaire en accroissement temporaire d'activité du 15 juillet au 30 septembre 2024,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

7. Enfance/Jeunesse – Tarifs enfance jeunesse 2024 - 2025

Pour le Sac'Ados

Vu l'avis de commission enfance jeunesse du 27 mai 2024 concernant la modification des quotients et tranches pour les tarifs du Sac'Ados lors des vacances.

La commission s'est prononcée sur la proposition tarifaire suivante :

- En dessous de 6000€ création de 3 tranches au lieu de 2 soit : une tranche inférieure à 2000€, une tranche entre 2001 et 4000€ et une tranche entre 4001 et 6000€.
- La division de la tranche 6001 à 12000 € en deux tranches : 6001 à 9000 € et 9001 à 12000€
- La division de la tranche 24001 à 48000 € en deux tranches : de 24001€ à 36000 et de 36001 à 48000€
- La création d'une nouvelle tranche de 48001 à 60000€ et une tranche supérieure à 60001 € au lieu de 48001 €.

La modification des tarifs pour les tranches suivantes avec :

- Effort de 80 % de la commune pour les quotients < 2000 €.
- Effort de 70 % de la commune pour les quotients entre 2001 à 4000 €.
- Effort de 50% de la commune pour les quotients 4001 à 6000 €.
- Effort de 25 % de la commune pour le quotient de 6001 à 9000€.

L'ensemble de l'effort se porte sur les temps d'animation à la journée ou demi-journée (hors repas et sortie).

- Effort de 10 % auprès des familles dont le quotient est entre 36001 à 48000 sur les temps à la journée et demi-journée (hors repas et sortie).
- Effort de 20 % auprès des familles dont le quotient est entre 48001 à 60000 sur les temps à journée et demi-journée (hors repas et sortie).
- Effort de 50 % auprès des familles dont le quotient est supérieur à 60001 sur les temps à la journée et demi-journée (hors repas et sortie).

Pour tous les services enfance (périscolaire/loisirs)

Vu la délibération D 2023 17 07 080 du 17 juillet 2023 relative aux tarifs fixés pour l'année 2023 - 2024.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 8 juillet 2024 concernant l'intérêt des repas à 1€, lors des temps de pause méridienne pendant l'année scolaire, pour les familles ayant les quotients les plus faibles.

Le repas à 1€ sera proposé aux familles dont les quotients sont inférieurs ou égaux à 1000 € par mois, soit 12000€ par an.

S. MANFRINI explique qu'un bilan a été fait sur la fréquentation du Sac'Ados, faisant ressortir que très peu de jeunes dont les familles ont un quotient familial bas (inférieur à 12000€) viennent à l'espace jeune. L'idée est que le Sac'Ados puisse permettre une mixité sociale au sein de la commune, en accueillant par exemple les jeunes du quartier de Vessy.

Pour mener à bien cette réflexion, le directeur du service enfance-jeunesse a recensé les tarifs appliqués dans d'autres communes du Pays de Gex mais aussi dans le Sud de l'Ain ou encore en Haute-Savoie. Il en est ressorti que les tarifs appliqués à Ornex pour le service jeune sont trop élevés pour les quotients familiaux bas et trop peu chers pour les quotients familiaux hauts.

La proposition de la commission enfance-jeunesse est donc de créer de nouveaux quotients familiaux pour les tarifs sur les périodes des vacances, et de revoir le découpage des tranches de quotients familiaux.

L'augmentation a été faite sur les quotients familiaux hauts de façon modérée, de sorte que les tarifs appliqués restent raisonnables, et ne dissuadent pas les familles concernées d'inscrire leurs enfants.

G. MASRARI précise que le coût effectif pour la commune pour une journée en espace jeune revient à environ 75-80€/jour, donc il y a toujours un effort financier de la commune.

S. MANFRINI confirme que l'effort de la commune est de l'ordre de 80% pour les quotients les plus bas et ramené à 25% pour les quotients les plus hauts.

Concernant le repas à 1€ à la cantine, S. MANFRINI explique qu'il avait déjà été mis en place depuis 2 ans environ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 3000€, cela représente actuellement 40 enfants qui mangent à la cantine au tarif de 1€/repas, ce qui n'est pas négligeable. À noter que l'État prend en charge à hauteur 3€ les repas des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 12000€. Il a donc été décidé d'offrir la possibilité du repas à 1€ en incluant les familles aux quotients familiaux jusqu'à 12 000€, cela représenterait environ 49 enfants supplémentaires de la commune qui pourraient bénéficier de ce tarif. Au niveau budgétaire cette modification représenterait un surcoût de 1000€ par année pour la commune.

G. MASRARI demande s'il s'agit bien de 49 enfants en plus des enfants qui bénéficiant déjà du repas à 1€.

S. MANFRINI confirme que sont bien 49 enfants supplémentaires, donc au total 40+49 enfants pourraient bénéficier de ce tarif de repas.

O. GUICHARD ajoute que c'est une volonté de la municipalité de manifester sa solidarité de manière concrète envers ceux qui en ont vraiment besoin, en l'occurrence ici : les enfants. À Ornex, certaines situations sociales souvent insoupçonnées sont délicates, d'ailleurs la commission sociale a déjà travaillé sur le sujet. Il faut savoir que pratiquement 3500 repas chaque année sont fournis par les Restos du Cœur à des Ornésiens. C'est aussi la raison pour laquelle la municipalité s'est engagée sur cette inflexion au niveau de la politique tarifaire des repas de cantine afin d'aider les enfants des familles qui en ont le plus besoin.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-annexée pour l'année 2024-2025
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2024

8. Enfance / Jeunesse – Règlement intérieur du Sac' Ados pour l'année 2024-2025

Vu la délibération D 2023 17 07 081 du 17 juillet 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur du Sac'Ados pour l'année 2023-2024,

Considérant qu'il convient de l'approuver pour l'année scolaire 2024-2025 et de modifier les éléments suivants :

- Ouverture du périscolaire du soir les lundis et les jeudis en sus des mardis et vendredis.
- Modification des heures d'accueil de 17h00 à 18h30 au lieu de 17h00 à 19h00.
- Le lieu du repas le mercredi se fera dans la salle de la Courterée au lieu du local périscolaire des Bois les mercredis.
- Lors des vacances les 5 formules d'accueil sont proposées tous les jours sauf les jours de sortie à la journée.
- Une période de pré-inscription sera proposée aux familles afin de privilégier les inscriptions Ornésiennes au cas où la limite du nombre de jeunes accueillis serait atteinte.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Sac'Ados pour l'année 2024-2025 à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément au document ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

9. Environnement - Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) relative à l'installation de nichoirs pour les chouettes effraies

Dans le cadre de son programme « Ain clocher, une effraie », la LPO Ain participe à une action de préservation de la chouette effraie des clochers en installant des nichoirs spécifiques dans les infrastructures communales, principalement, les églises.

En effet, la chouette effraie (*Tyto alba*) qui jadis nichait dans des creux de falaise a su s'adapter aux constructions de l'homme et notamment les églises, les hangars, les granges ou autres greniers, car ils sont très faciles d'accès dans des secteurs calmes, ainsi l'animal s'y engouffre rapidement sans risque de prédation.

Pour cela la commission environnement propose de signer une convention avec la LPO Ain :

- Permettant l'installation, par la LPO Ain, d'un nichoir dans le toit de l'église de la commune d'Ornex en autorisant les visites préliminaires de l'édifice,
- Garantissant l'installation du nichoir, puis les différentes visites permettant de contrôler l'occupation de ce nichoir
- Garantissant son entretien annuel, par le personnel de la LPO Ain et/ou ses bénévoles désignés.

O. GUICHARD rappelle que la chouette effraie fait partie des animaux dont les effectifs ont chuté ces 20 à 30 dernières années à Ornex, ces oiseaux sont aujourd'hui menacés. Ces chouettes sont des commensaux qui vivent grâce aux exploitations agricoles, et étant donné qu'il y a de moins en moins d'exploitations, cela a des conséquences importantes sur la présence de ces oiseaux.

Pour rappel la LPO a fait un diagnostic complet de la biodiversité de la commune ; en lien avec la commission environnement, l'objectif est de mettre en place des opérations qui vont au-delà du symbole.

M. GIRIAT demande si la sonnerie du clocher pourrait déranger les chouettes.

M. GRENIER répond que le bruit ne dérange pas les chouettes qui a priori sont sourdes.

O. GUICHARD rappelle qu'une opération similaire avait été mise en place à Pré Rugue pour faire revenir la chouette chevêche sur le territoire. Il a été constaté que depuis la chouette chevêche

nidifie sur ce secteur et est bien présente. Donc ce type de dispositif fonctionne réellement. Ainsi il est souhaitable que l'opération soit aussi probante concernant les chouettes effraies.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la LPO Ain, pour la fabrication, la pose et l'entretien d'un nichoir à chouette Effraie dans les combles de l'église d'Ornex.

10. Marchés publics – Attribution du marché pour l'élaboration d'un plan guide pour la réalisation d'aménagements paysagers sur la commune

Le présent marché a pour objet l'élaboration d'un plan guide pour la réalisation d'aménagements paysagers sur la commune d'Ornex. L'objectif étant de définir une identité paysagère qui permettra de renforcer l'identité communale et d'articuler les sites et les espaces publics de manière cohérente.

Les phases de l'étude sont les suivantes :

- Phase 1 : diagnostic
- Phase 2 : élaboration de *scenarii*
- Phase 3 : rédaction du plan guide pour les sites identifiés

Une consultation a été menée sur la plateforme des acheteurs publics de l'Ain. Le délai de retour des offres était fixé au 19 avril 2024.

Quatre offres ont été remises dans les délais impartis.

La commission MAPA réunie le 6 mai 2024 a proposé d'auditionner les quatre candidats afin d'affiner leurs offres et détailler la composition de l'équipe et la méthodologie de travail.

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres et négociation avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 24 juin 2024 a validé le classement suivant :

Participants	Prix HT négocié	Valeur prix /40	Valeur technique /60	TOTAL	Classement
ATELIER ADVENTICE	24 250 €	18,97	50	68,97	1
INGAIA	17 783 €	25,87	32	57,87	4
SERPE	11 500 €	40	25	65	2
5 CINQ ENVIRONNEMENT	24 805 €	18,54	46	64,54	3

O. GUICHARD rappelle que cette étude a été diligentée pour permettre une cohérence entre les différents espaces paysagers de la commune, et donner la possibilité à Ornex de se distinguer dans ce domaine.

Il précise que ce point a été très discuté au sein de la commission MAPA, en raison du fait que la commune a reçu des propositions extrêmement différentes. Une offre notamment était peu chère, et a fait l'objet d'une très bonne présentation orale mais au regard des réalisations, ne convenait absolument pas aux attentes de la commune. A contrario, Atelier Adventice n'a pas fait une présentation particulièrement brillante, mais a démontré de réelles compétences et une vraie maîtrise du sujet. De plus, il semble que c'était le seul prestataire qui proposait une vision complète pour la commune d'Ornex.

M. GIRIAT ajoute qu'Atelier Adventice a montré une grande imagination, plus que la moyenne, et que les représentants du cabinet étaient sensibles à ce que la commune recherchait.

O. GUICHARD précise que les autres cabinets ont fait des propositions assez courantes, parfois datées. Par exemple une offre était exclusivement minérale, et ne comportait aucune verdure, donc aucune prise en considération des enjeux climatiques.

G. MASRARI demande si le cabinet d'étude ne fait que des préconisations, mais sans intervenir dans la réalisation des travaux d'aménagement.

O. GUICHARD explique qu'il s'agit en effet d'une étude opérationnelle, qui permet d'esquisser des solutions pour chaque espace défini par la commune, permettant ensuite la réalisation des travaux d'aménagement soit par des entreprises spécialisées soit en interne par les services municipaux, notamment par le service des espaces verts pour lequel le responsable a enfin été recruté.

C. BIOLAY complète l'information concernant le responsable des espaces verts en indiquant qu'il prendra ses fonctions le 15 septembre 2024 et qu'il habite dans le Pays de Gex. Que le recrutement a mis plus d'1 an à aboutir.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'élaboration d'un plan guide pour la réalisation d'aménagements paysagers sur la commune avec l'entreprise Atelier adventice située 31 rue de Meyrin à Ferney-Voltaire pour un montant de 24 250,00 euros HT, soit 29 100,00 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2024

11. Marchés publics – Avenants au marché de travaux d'aménagement Chez Brice

Le marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » a été attribué en Conseil Municipal du 17 juillet 2023.

Les présents avenants n°1 concernent les lots suivants :

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » – Lot n°1 – Démolitions, gros-œuvre avec l'entreprise ETABLISSEMENTS GALLIA pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour les prestations suivantes :

- Repose des galets en pied de façade et sur les massifs
- Pose de voliges pour création jardinière.
- Reprofilage et forme de pente de la rampe d'accès en réutilisant le stabilisé
- Mise en place terre végétale dans jardinière
- Travaux de préparation pour reprise de parois enterrés

Les modifications apportent une plus-value de 3 256,70 euros HT.

Le nouveau montant des travaux du lot n°1 est de 38 782,93 euros HT soit + 1,53 % du marché.

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » – Lot n°3 – Menuiseries bois extérieures et intérieures avec l'entreprise NINET FRERES pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour les prestations suivantes :

- Remplacement des portes et fenêtres en chêne par des portes et fenêtres en pin.
- Modification de la porte vitrée d'entrée
- Modification des volets en lames croisées
- Modification des pentures et des garnitures de portes et fenêtres

- Mise en place de tablettes de fenêtres

Les modifications apportent une plus-value de 425,90 euros HT.

Le nouveau montant des travaux du lot n°3 est de 49 486,56 euros HT soit + 0,20 % du marché.

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » – Lot n°4 – Plâtrerie, peinture avec l'entreprise BONGLET (suite à la résiliation du marché avec l'entreprise M2C pour faute du titulaire) pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour la prestation suivante :

- Remplacement du saturateur par un vernis intumescent (fourniture et pose).

La modification apporte une plus-value de 1 350,00 euros HT.

Le nouveau montant des travaux du lot n°4 est de 13 809,00 euros HT soit + 0,64 % du marché.

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » – Lot n°5 – Carrelage avec l'entreprise CRC pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour la prestation suivante :

- Réalisation d'une chape d'enrobage de plancher chauffant.

La modification apporte une plus-value de 810,95 euros HT.

Le nouveau montant des travaux du lot n°5 est de 18 210,95 euros HT soit + 0,38 % du marché.

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » – Lot n°7 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire avec l'entreprise JURALPECO pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour la prestation suivante :

- Modification du type de plancher chauffant prévu.

La modification apporte une moins-value de 1 299,47 euros HT.

Le nouveau montant des travaux du lot n°7 est de 41 700,53 euros HT soit – 0,61 % du marché.

Vu l'avis de la commission MAPA du 24 juin 2024 qui s'est prononcée favorablement à la signature de ces avenants,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 – Démolitions, gros-œuvre avec l'entreprise ETABLISSEMENTS GALLIA pour un montant de 3 256,70 euros HT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 – Menuiseries bois extérieures et intérieures avec l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 425,90 euros HT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 – Plâtrerie, peinture avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 1 350,00 euros HT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 – Carrelage avec l'entreprise CRC pour un montant de 810,95 euros HT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°7 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire avec l'entreprise JURALPECO pour un montant de – 1 299,47 euros HT

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

12. Marchés publics – Avenants au lot n°1 et lot n°2 : marché de travaux d'aménagement du carrefour de la RD 1005 et de la rue des Bougeries

Par la délibération D 2023 17 07 086 en date du 17 juillet 2023, le conseil municipal a attribué les deux lots du marché de travaux d'aménagement du carrefour de la RD 1005 et de la rue des Bougeries.

Les présents avenants n°1 et 2 concernent le lot n°1 – Génie civil, terrassement, VRD attribué à l’entreprise FAMY TP pour un montant de 574 944,00€ HT ainsi que le lot n°2 – Bordures, enrobés, signalisation (SLT), espaces verts attribué à l’entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 561 425,24€ HT.

Lot n°1 – Génie civil, terrassement, VRD – Titulaire : SASU FAMY TP

L’avenant n°1 au lot n°1 introduit les quatre prix nouveaux ci-dessous qui n’étaient pas définis dans le marché initial :

N° de prix	Désignation	U.	P.U.
PN 1	Fourniture et mise en œuvre de muret type SOMALBO	ML	281.67 €
PN 2	Sciage de chambre télécom et mise à la côte	FT	2 000.00 €
PN 3	Fourniture et pose de canalisation en fonte D200	ML	150.00 €
PN 4	Plus-Value pour mise en place de GNT en lieu et place de GRD sous voirie Rue des Bougeries, RD et tranchée	M3	5.00 €

L’avenant n°2 au lot n°1 introduit les prestations suivantes en plus-values :

- Prolongation du muret + clôture en limite de la parcelle de M. BIOLAY
- Prolongation du trottoir vers le verger Dunand
- Pose de canalisation fonte pour EP afin de palier à une sous-profondeur en traversée de chaussée
- Evacuation des déblais de tranchée pour les travaux d’éclairage public

Aussi, le présent avenant n°2 introduit les prestations suivantes en moins-values :

- Réglage de trottoir au droit de la promotion PRIAMS le long de la RD1005
- Grave ciment non réalisée sous la RD1005, remplacée par de la GNT validée par le département
- Marquage provisoire non réalisé
- Optimisation des réseaux EP notamment en traversée de chaussée
- Enrobés à froid provisoires non réalisés

Le montant total de ces modifications s’élève en moins-value à 20 165,18 € HT soit 24 198,21 € TTC, ce qui correspond à – 3,51% du marché de base.

Le nouveau montant du marché du lot n°1 – Génie civil, terrassement, VRD s’élève à 554 778,82 € HT soit 665 734,59 € TTC.

Lot n°2 – Bordures, enrobés, signalisation (SLT), espaces verts – Titulaire : SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

L’avenant n°1 au lot n°2 introduit les dix prix nouveaux ci-dessous qui n’étaient pas définis dans le marché initial :

N° de prix	Désignation	U.	P.U.
PN 1.1	F et MOE de caniveau à grille dans les enrobés devant accès particulier	ML	295,00 €
PN 1.2	Création de regard à grille devant sous-sol Priams	FT	495,00 €
PN 1.3	Tranchée EP PVC 125 yc remblais	ML	95,00 €
PN 2.1	Mise à niveau de chambre télécom L1T	U	255,00 €
PN 2.2	Mise à niveau de chambre télécom L2T	U	395,00 €
PN 2.3	Mise à niveau de chambre télécom K2C	U	595,00 €
PN 2.4	Mise à niveau de tampon 30*30	U	125,00 €
PN 2.5	Mise à niveau de tampon 40*40	U	135,00 €
PN 2.6	Mise à niveau de tampon 50*50	U	145,00 €
PN 2.7	Mise à niveau de paragel	U	125,00 €

L'avenant n°2 au lot n°2 introduit les prestations suivantes en plus-values :

- Jonction en enrobés y compris décapage et évacuation de l'amorce Place d'Arme, de l'entrée ferme Place d'Arme et du lotissement côté Prévessin sur la RD1005
- Mises à la côte de tampons.
- Reprise en GB 0/14 manuelle des traversées réalisées par FAMY (hors EU pour la REOGES)
- Elargissement provisoire devant Priams

Aussi, le présent avenant n°2 introduit les prestations suivantes en moins-values :

- Béton désactivé sur piste non réalisé côté collège du plateau sur élevé
- Suppression de bordures T2 et P1 côté Priams le long de la RD1005
- BBSG 0/10 manuelle et GG0/14 non réalisées sur plateau sur élevé et sur trottoir
- Rabotage et balayage y compris transfert non réalisé
- Panneaux de signalisation non posés

Le montant total de ces modifications s'élève en plus-value à 2 302,90 € HT soit 2 763,48 € TTC, ce qui correspond à + 0,41% du marché.

Le nouveau montant du marché du lot n°2 – Bordures, enrobés, signalisation (SLT), espaces verts s'élève à 563 728,14 € HT soit 676 473,77 € TTC.

Vu l'avis de la commission MAPA du 3 juillet 2024 qui s'est prononcée favorablement à la signature de ces avenants,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 et 2 au lot n°1 – Génie civil, terrassement, VRD du marché de travaux d'aménagement du carrefour RD1005 et de la rue des Bougeries.
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au lot n°2 – Bordures, enrobés, signalisation (SLT), espaces verts du marché de travaux d'aménagement du carrefour RD1005 et de la rue des Bougeries.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants n°1 et 2 aux lot n°1 – Génie civil, terrassement, VRD et lot n°2 – Bordures, enrobés, signalisation (SLT), espaces verts du marché de travaux d'aménagement du carrefour RD1005 et de la rue des Bougeries.

13. Marchés publics – Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission MAPA du 24 juin 2024,

Vu la décision de non reconduction du marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide avec le titulaire SHCB à compter du 1^{er} septembre 2024,

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires de la commune d'Ornex.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, reconductible trois fois soit jusqu'au 31 août 2028 au maximum.

Le montant des prestations annuelles est compris entre 150 000 euros et 240 000 euros HT.

Sur l'année scolaire, le nombre de repas est estimé entre 42 000 et 50 000 et le nombre de goûters est estimé entre 15 000 et 17 000.

Après la rédaction du cahier des charges en concertation avec les parents délégués des écoles, la consultation a été lancée et une publicité a été faite sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 17 juin 2024.

Quatre offres ont été reçues dans les délais impartis, les candidatures ont été jugées recevables.

Classement des offres

Après analyse des offres suivant les critères de sélection, la commission MAPA réunie le 24 juin 2024 a validé le classement suivant :

	Repas 5 composantes avec pain*	Repas 4 composantes avec pain*	Goûter *	Pique-nique avec pain*	Note Prix / 40 **	Note Valeur technique / 60	Note totale / 100	Classement
Bourg Traiteur	3,790	3,490	1,210	3,480	37,49	50,00	87,49	1
Elior Restauration France	3,972	3,800	0,832	4,923	35,93	46,00	81,93	3
RPC Sud-Est restauration	3,350	3,140	1,600	3,350	40,00	47,00	87,00	2
SHCB	3,980	3,850	0,980	4,090	35,60	41,80	77,40	4

* prix unitaire en euros HT / **note prix obtenue au regard des quantités de repas estimées

G. MASRARI demande concernant ce que vaut, au-delà du prix, la prestation de Bourg Traiteur en terme gustatif.

C. BIOLAY informe que de nombreuses écoles du Pays de Gex sont fournies par Bourg Traiteur.

O. GUICHARD confirme que le repas qu'il a mangé préparé par Bourg Traiteur était bon. Il rappelle que l'année dernière le contexte était différent lorsque le marché avait été attribué à SHCB. Il avait fallu trouver un prestataire en urgence en fin d'année scolaire parce que la cuisine centrale qui jusque-là fournissait les repas s'est arrêtée à la suite de la dissolution du SIVOM et que la commune a dû parer au plus pressé en travaillant avec le seul prestataire ayant répondu. Cette année, la situation est différente et la commune a, cette fois, pu choisir parmi 4 prestataires.

D. GANNE fait remarquer que selon lui les repas n'ont jamais été aussi bons que lorsqu'ils étaient préparés à l'EHPAD en liaison chaude.

O. GUICHARD demande à I. GOUDET s'il est de nouveau envisageable de mutualiser le service avec l'EHPAD.

I. GOUDET explique que l'EHPAD n'a pas la capacité de production pour répondre à cette demande.

D. GANNE demande comment cela était possible auparavant.

C. BIOLAY répond qu'à l'époque, la livraison des repas ne concernait qu'une seule école, et les élèves qui déjeunaient à la cantine étaient moins nombreux.

M. GIRIAT ajoute que lors de la réception du collège organisée la semaine dernière, le repas avait été fourni par Bourg Traiteur, que c'était simple et très bon.

O. GUICHARD indique que dans l'étude qui a été lancée pour l'agrandissement de l'école des Bois, le point concernant la cuisine centrale est posé. Ainsi, en temps et en heure, selon les coûts, la

municipalité aura un choix à faire. Il précise que la cuisine centrale pouvait se justifier quand 3 collectivités étaient autour de la table, donc il faut voir ce qui sera répondu à la commune sur ce sujet. Ensuite la municipalité prendra une décision en toute connaissance de cause.

M. GALLET demande si le prestataire doit respecter un pourcentage de repas bio.

S. MANFRINI répond qu'en effet le prestataire doit fournir 20% de repas bio.

C. BIOLAY demande comment cela se passe pour le collège.

O. GUICHARD explique que dans ce cas on a affaire à une délégation de service et que le prestataire cuisine sur place.

M. GIRIAT ajoute que le collège est limité à un quota de repas, pour subvenir aux seuls besoins de l'établissement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE, nom commercial BOURG TRAITEUR, sur la base des prix mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Ornex ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants relatifs au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Ornex ;
- **DIT** que la dépense inscrite au budget primitif 2024.

14. Marchés publics – Attribution du marché de ramassage scolaire, transport des sorties de l'accueil de loisirs, des écoles et du service jeunesse

L'actuel marché de transport scolaire dont la société EUROP'TOURS est titulaire des lots n°1 et 2 arrive à échéance le 31 août 2024.

Afin de permettre la continuité de service pour la rentrée scolaire 2024/2025 une mise en concurrence a été publiée sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et au BOAMP.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : ramassage scolaire
- Lot n°2 : transport des sorties de l'accueil de loisirs, des écoles et du service jeunesse.

La date de remise des offres était le 20 juin 2024.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 2 septembre 2024, reconductible deux fois soit jusqu'au 31 août 2027 maximum.

Seule la société EUROP'TOURS a répondu aux deux lots dans les délais impartis, la candidature a été jugée recevable.

L'offre d'EUROP'TOURS pour le lot n°1 est la suivante :

Désignation	Descriptif	Quantité minimum	Quantité maximum	PU HT	Total estimé HT
Lot n°1 : Ramassage scolaire	Nombre de trajets sur l'année scolaire 2024/2025, cette quantité peut varier selon le calendrier scolaire.	540	570	70,78 €	
Total annuel Ramassage scolaire - montant minimum					38 221,20 €
Total annuel Ramassage scolaire - montant maximum					40 344,60 €

L'offre d'EUROP'TOURS pour le lot n°2 est la suivante :

Forfait 1 trajet AR / 1 Véhicule	PU HT
Ferney-Voltaire	103,00
Divonne-Les-Bains	103,00
Gex	155,00
Saint-Genis-Pouilly	155,00
Les Rousses (Jura)	185,00
Valserhône	371,00
Annecy	371,00
Annemasse	407,00
Genève	304,00
Lausanne	221,00
dans un rayon de 30km	407,00
dans un rayon de 40km	540,00
dans un rayon de 50km	565,00
dans un rayon de 60km	580,00
dans un rayon de 70km	630,00
dans un rayon de 100km	870,00

Le lot n°2 comporte un montant minimum de 12 000€ HT et un maximum de 20 000€ HT fixés pour une année d'exécution.

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 24 juin 2024 a retenu les offres de la société EUROP'TOURS telles que présentées ci-dessus.

M. GIRIAT a comparé les tarifs d'Europ'Tour depuis 2022, une augmentation de seulement 4% a été appliquée.

O. GUICHARD fait remarquer qu'Europ'tour est une entreprise locale, donc qui permet de l'emploi sur le Pays de Gex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de transport scolaire et extrascolaire, avec l'entreprise EUROP'TOURS pour un montant minimum annuel de 38 221,20€ HT et maximum annuel de 40 344,60 euros H.T. pour le lot n°1, et pour un montant minimum annuel de 12 000€ HT et maximum annuel de 20 000€ HT pour le lot n°2.
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants relatifs au marché de ramassage scolaire et transport des sorties de l'accueil de loisirs, des écoles et du service jeunesse de la commune d'Ornex ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

15. Foncier – Acquisition parcelles AS n° 30 et 31, située sur la zone humide de la Rue des Fins

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu le protocole d'accord signé entre la commune et la SCI LES FINS, en date du 22 mai 2024, portant que les conditions de l'acquisition des parcelles AS 30 et 31.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de protéger la zone humide et sa biodiversité au lieu-dit Sur Vessy, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles AS n°30 et 31, appartenant à la SCI LES FINS, pour une surface totale de 3 295 m².

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix 3€/m².

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

O. GUICHARD précise que ces parcelles sont situées en bas de la Rue des Fins, sur la zone humide juste avant de rentrer dans les bois d'Ornex. Il s'agit des vestiges du dernier marais d'Ornex.

M. GIRIAT explique que cette zone humide est très intéressante de par la biodiversité qui la compose et qu'il est important de la mettre en valeur et de la préserver.

O. GUICHARD rappelle que chaque année dans le plan pluriannuel d'investissement de la commune, un montant de 15 000€ est réservé à l'achat de parcelles dans le but de maintenir la biodiversité. À travers les relations bilatérales rétablies avec le bailleur social SEMCODA du quartier du Père Adam, des problèmes d'arbres qui menaçaient sur le bois d'Ornex et sur la rue du Père Adam ont été soulevés. Des recherches ont été menées afin de trouver les propriétaires des parcelles concernées : la SEMCODA propriétaire majoritaire, la commune de Ferney-Voltaire à la marge et l'entreprise FAMY. La commune a ainsi eu l'opportunité de se positionner pour l'achat de parcelles. Dans le cas présent, il ne s'agissait pas pour la commune d'acquérir des parcelles non entretenues avec des arbres pouvant menacer de tomber et présentant un danger pour les riverains. C'est pourquoi la commune s'est positionnée uniquement sur les parcelles avec des enjeux de biodiversité et non sur des parcelles nécessitant une mise en sécurité.

À terme, et selon l'avis de la commission environnement, des panneaux d'indication seront installés sur cette zone humide, comme c'est le cas à Pré Rugue, afin de permettre une sensibilisation du public.

M. GIRIAT ajoute que la parcelle est achetée à la SCI LES FINS, et qu'il s'agit du regroupement FAMY – PELLICHET.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles AS n°30 et 31, d'une superficie de 3 295 m², au prix de 3€ du m².
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

16. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 06 Juin 2024 au 30 Juin 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
DILA	PUBLICATION MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE LOTS 1 ET 2	6231	720,00
DILA	PUBLICATION MARCHÉ DE LIVRAISON REPAS BOAMP	6231	720,00

VK ELECTRONIC	TÉLÉSURVEILLANCE CTM ET ÉCOLE ARC-EN-CIEL DE MAI A OCTOBRE 2024	6282	780,00
LE MESSENGER	PARUTION DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2024 POINT 14 DROIT DE PRÉEMPTION BAUX COMMERCIAUX	6231	830,79
ESLC ALPES	CARBURANT POUR LE CTM 1500L GAZOIL	60622	2 143,57
BERNARD TRUCKS	RÉPARATION VÉHICULE MAXITY	61551	2 571,70
HENRI JULIEN	ACHAT MATÉRIEL FRITEUSE TABLE DE TRAVAIL BAC CONGÉLATEUR POUR DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS	multi	4 646,00
PBI-MICHAUX	FOURNITURES PÉRISCOLAIRE	6068	667,78
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN PÉRISCO BOIS	60631	1 526,29
EDF	ÉLECTRICITÉ LOT 2 ANNÉE 2024 MAIRIE ÉCOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL	60612	4 208,84
ENESIS COMMUNICATION	MÉDAILLES INAUGURATION PARC DES HÉRISSONS	6232	560,99
BIMPLI	CHÈQUES DÉJEUNER MAI	multi	7 427,00
COCKTAIL DE ZIK	ANIMATION MUSICALE INAUGURATION PARC DES HÉRISSONS	6232	900,00
LA COMPAGNIE DU	SPECTACLE INAUGURATION DU PARC DES HÉRISSONS	6232	1 688,52
AIN BUREAU CLAS	AMÉNAGEMENT BUREAU 2EME ETAGE MAIRIE DGA ET DIRECTEUR ENFANCE	21848	807,01
KENTEC	LOCATION SCÈNE FÊTE ÉCOLE DES BOIS	61358	1 170,78
NOREMAT	REPLACEMENT BOBINE FLÈCHE ÉPAREUSE	61551	949,46
E2S	DÉPANNAGE CHAUDIÈRE ÉCOLE ARC EN CIEL	61558	1 028,00
LES SERRES DU B	FLEURISSEMENT D'ÉTÉ MASSIFS	60628	2 499,10
CIDEM	MAINTENANCE BOÎTE MAIL PRO MICROSOFT EXCHANGE ONLINE P 1 DU 10 JUIN 2024 AU 09 JUIN 2025	6156	2 967,00
BMX EXPERIENCE	ANIMATION INITIATION BMX INAUGURATION PARC DES HÉRISSONS	6232	500,00
EBRA MEDIAS RHO	PARUTION DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2024 POINT 14 DROIT DE PRÉEMPTION BAUX COMMERCIAUX	6231	828,32
SNA PRIM	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE CARREFOUR RUE DES FINS ET RESIDENCE LE BOIS D'ORNEX	2315	1 120,00
CHAUMONTET	ENTRETIEN VÉHICULE ET PASSAGE AU CT POMPIERS	61551	598,00
ACRT TOTEM	TÉLÉPHONIE FIBRE MAI 2024	6262	980,92
CITYZ MEDIA	PUBLICITÉ CARREFOUR SEGNY FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 059,97
GUSO	MANIFESTATION FÊTE DE LA MUSIQUE	6232	1 031,09
ARTMUSIC	PRESTATION FÊTE DE LA MUSIQUE	6232	1 733,00

AER	SIGNALÉTIQUE RADARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	2152	4 115,00
BERGER-LEVRAULT	MODULE GRAPHIQUE CIMETIÈRE	2051	545,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT ALTOSPAM 30 ADRESSES	6156	868,00
CENTRE SOCIOCUL	PRESTATION PROPOSÉE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE TÔT OU T'ARTS 20 JUIN 2024	6232	1 200,00
HOTEL LA BONNE	HOTEL ARTISTES FÊTE DE LA MUSIQUE	6232	772,20
COM C FRANCE 20	BILAN DE COMPÉTENCE AGT BRUNET SANZ	6184	2 000,00
LAMASTROCK	ARTISTES GROUPE PARRANDA LA CRUZ FÊTE DE LA MUSIQUE	6232	2 110,00
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOÛT SEPTEMBRE	6236	3 120,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT GARANTIE DELL BASIC NEXT BUSINESS DAY ONSITE	6156	548,00
FORCE 01	PRESTATION SECURITÉ FÊTE DE LA MUSIQUE	6232	1 438,20

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- DEC 2024 05 16 001 – Désamiantage de la Salle René Lavergne pour 33 884,24€ HT avec la société SFTP.
- DEC 2024 05 24 002 – Acquisition de barrières pivotantes pour 33 884,24€ HT auprès de la société SEMCO.
- DEC 2024 05 28 003 – Acquisition d'un coffret électrique pour 5 989,90 € HT auprès de la société GONTARD FORAZ
- DEC 2024 06 05 004 – Acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école des Bois pour 5 989,90 € HT auprès de la société ETS JOSEPH
- DEC 2024 06 25 005 – Fourniture de bornes en pierre de taille pour de 6 420,00 € HT auprès de la EURL Damien SUCHET
- DEC 2024 06 25 006 – Changement des lampes à l'école Arc-en-Ciel pour 6 906,53 € HT avec la société Comptoir des Fers
- DEC 2024 07 11 007 – Marché relatif au réaménagement du chemin forestier pour 35 004,44 € HT avec la société JLTP

QUESTIONS DIVERSES

FAUCHAGE

M. GALLET indique que l'an dernier il avait été décidé que les services municipaux procèderaient au fauchage deux fois par an. Il voudrait savoir si le chemin des Fins est aussi concerné, parce qu'il a pu constater que les chardons ont envahi les lieux. Selon lui le fauchage aurait dû avoir lieu au mois de mai, et actuellement nous sommes au mois de juillet et le travail n'a pas été fait.

O. GUICHARD le remercie de l'avoir signalé et explique que les services des espaces verts sont contraints par la météo, toutefois certains secteurs ont été fauchés et tondu en priorité,

notamment les promenades ouvertes à la population. L'information concernant le chemin des Fins est bien notée et sera transmise aux services qui font leur maximum.

Le problème est aussi constaté pour le désherbage, les agents municipaux n'ont pas pu le faire comme habituellement, en raison des contraintes liées à la pluie.

O. GUICHARD fait remarquer que concernant le domaine de Charpillat dont il avait été question l'an dernier pour les chardons a été fauché et labouré.

BORNE D'INCENDIE

Michèle GALLET fait part d'une information de Madame Parisi, une administrée qui habite dans une petite maison seule de l'autre côté de la RD1005 en face de la Mairie. Sa maison est située à proximité d'une borne d'incendie qui fuit et la présence d'eau attire les moustiques.

O. GUICHARD précise que-Le problème est bien noté ce soir et sera résolu.

VITESSE EXCESSIVE

Michèle GALLET remarque que les automobilistes qui empruntent la route pour aller au Parc des Hérissons, roulent vraiment trop vite.

O. GUICHARD constate lui aussi que la vitesse excessive des voitures sur cette portion peut s'avérer problématique. De plus, il regrette que les barrières installées par la commune ne soient pas fermées systématiquement à clé.

Il précise qu'une réunion est prévue sur ce sujet avec les agriculteurs à la rentrée.

Dans l'attente, la police municipale passe deux fois par jour pour fermer les barrières.

C. BIOLAY ajoute que ce matin, l'équipe de la police municipale a fait des patrouilles dès 7h sur place afin de verbaliser les contrevenants qui circulaient en voiture sur les voies vertes.

O. GUICHARD précise que le secteur est concerné par l'installation prochaine d'une caméra de vidéoprotection, qui permettra de voir qui passe, qui démonte les barrières... afin de pouvoir verbaliser les contrevenants. Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, la mise en place de la vidéoverbalisation a été approuvée pour les infractions au code de la route.

Michèle GALLET donne l'exemple de la ferme Biolay dont les propriétaires ont dû installer une barrière parce que les automobilistes se permettaient de traverser leur cour en voiture afin de gagner du temps.

JEUX OLYMPIQUES

G. MASRARI demande si la commune a prévu quelque chose en particulier pour les Jeux Olympiques.

O. GUICHARD répond par la négative.

G. MASRARI propose qu'éventuellement la commune puisse installer des drapeaux des JO, ou bien installer des anneaux, ou encore proposer des retransmissions sur écran.

O. GUICHARD souligne que l'idée est bonne, et que la réflexion peut être menée pour un affichage sur le panneau lumineux. Quant aux retransmissions, pour la coupe du Monde de football, la commune en avait organisé, mais le coût est très élevé et se pose la question des droits de retransmission.

BUDGET PARTICIPATIF

R. OTZENBERGER indique que les votes ont eu lieu pour élire le projet retenu parmi 3 dossiers éligibles :

- Lunettes d'observation terrestre
- Aménagement d'un îlot dans le quartier de Prénépla
- Installation de structures de musculation derrière le Centre Technique Municipal

Il note que le taux de participation se maintient et reste assez constant par rapport à l'année dernière.

C'est le projet d'aménagement de Prénépla qui a remporté le plus de voix.

Il profite de l'occasion pour remercier tous les services municipaux de leur travail pour les budgets participatifs.

O. GUICHARD souhaite aussi remercier R. OTZENBERGER pour son investissement pour ce dossier.

G. MASRARI demande si l'aménagement de Prénépla sera mis en place cette année.

R. OTZENBERGER explique qu'en effet le but serait une installation en 2024, toutefois la réalisation du projet est aussi fonction de l'investissement et de l'implication du porteur de projet. Il doit par exemple faire un travail sur le choix du matériel, du mobilier. Donc le délai de réalisation dépend de la réactivité et de l'intérêt du porteur de projet.

ZONE INONDABLE

J. DAZIN indique que certains riverains l'ont interrogée sur la possibilité d'installer des panneaux « Zone inondable en cas de forte intempérie » vers le quartier de Vessy à proximité du pont. Cette information permettrait de faire de la prévention, et éviter que les personnes ne s'engagent lorsque le niveau d'eau est haut. La question se pose concernant la responsabilité de la commune si toutefois un véhicule s'engage et reste bloqué, sans avoir été averti des risques encourus en amont.

I.GOUDET explique qu'il a été constaté un problème au niveau de l'écoulement du regard à cet endroit précis et que le fait que la commune reprenne l'entretien et le nettoyage des fossés d'eaux pluviales pourrait peut-être résoudre le problème. À l'avenir il est possible que la situation ne se renouvelle pas de manière aussi forte que lors de deux derniers épisodes de fortes pluies.

O. GUICHARD estime néanmoins qu'une réflexion peut être menée pour le bas de la rue de Fins mais aussi pour la sortie de Villard Tacon au niveau du Nant de Villard.

Pour rappel, les ruisseaux sont propriété des riverains à qui normalement incombe l'entretien de ces derniers. La commission environnement réfléchit à créer un service dédié pour l'entretien de tout ce qui revient aux riverains, et qui autrefois était fait par les familles d'exploitants comme ramasser le bois mort, le nettoyage des fossés, l'entretien des haies...

G. MASRARI suggère de faire de la pédagogie et des rappels aux riverains pour leur expliquer leurs obligations vis-à-vis des entretiens dont il est question.

O. GUICHARD indique qu'en effet il pourrait être bien de publier un article dans ce sens dans le prochain Ornex info.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

S. MANFRINI indique que lors du prochain conseil municipal une présentation du bilan de la première année du CMJ sera proposée.

INFORMATIONS

O. GUICHARD informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 12 septembre et que le repas du personnel communal aura lieu le 27 septembre.

À sa demande, Patrice DUNAND, Président de Pays de Gex Agglo, viendra lors d'une séance de conseil municipal entre septembre et décembre, afin de faire un point sur les actions de la CAPG. Il a proposé cette intervention à l'ensemble des Maires du Pays de Gex

REMERCIEMENTS

O. GUICHARD fait remarquer que cela fait quasiment un an, jour pour jour, que le conseil municipal lui a accordé sa confiance. Il en a été très touché et l'est toujours. « Il n'y a d'échec que personnel mais il n'y a de réussite que collective ». Il tient donc à remercier tous les conseillers et les adjoints pour tout le travail accompli depuis un an, dans des conditions particulières. « Le bateau aurait pu couler mais cela n'a pas été le cas ». Tous les projets lancés par Jean-François OBEZ verront le jour cette année, comme le parc des Hérissons, Chez Brice, le gymnase des Charbonnières et le collège. D'autres actions ont aussi été engagées, concernant notamment la relation aux usagers, aux acteurs économiques et aux bailleurs sociaux.

Il tient à remercier tout particulièrement la Directrice générale des Services, Madame Isabelle GOUDET, que la municipalité a la chance de compter dans ses rangs et qui a su gérer beaucoup de dossiers en même temps, et notamment la dissolution du SIVOM. À travers Isabelle GOUDET, il souhaite aussi remercier l'ensemble des agents municipaux de tous les services, qui font du très bon travail.

QUESTIONS DU PUBLIC

Parc des Hérissons

Monsieur HERVO voudrait revenir sur le fait que le parc des Hérissons est peu ombragé et qu'il lui avait été précédemment répondu que les arbres étaient encore jeunes et qu'avec le temps ils apporteront d'avantage d'ombre. Il demande si la demande dont il avait fait mention pour installer des toiles pour aménager des zones d'ombre serait envisageable.

O. GUICHARD explique que tous les besoins concernant le parc des Hérissons sont recensés, et à la rentrée un point sur le sujet sera fait afin de prévoir tous les investissements à inscrire au budget de l'année prochaine, pour réaliser les aménagements nécessaires à l'amélioration du parc et pour le rendre optimal.

C. BIOLAY ajoute que les démarches sont en cours afin de pouvoir faire des trous dans les tables en bois du parc, afin de pouvoir installer des parasols, ainsi c'est une première solution.

O. GUICHARD souhaite associer Monsieur HERVO et le public à ses remerciements, pour assister aux séances de conseil municipal et suivre aussi les dossiers communaux. De plus, il voudrait aussi remercier une personne qui n'est pas présente ce soir, Gérard DOUS, qui fait des comptes-rendus réguliers des assemblées et qui est souvent présent pour les manifestations communales, malgré le fait qu'il réside à Nyon. C'est une chance d'avoir un correspondant de presse qui suit de près les actions communales, toutes les collectivités du Pays de Gex n'ont pas cette chance.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 septembre 2024.

La séance est levée à 21h10

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY